



FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLECTION 2021-2022

Le comité d'élection est nommé chaque année en assemblée générale annuelle. Il est responsable des processus électoraux en conformité avec les Statuts et règlements. Un Manuel d'élection vient guider son travail de façon plus concrète.

Il est formé de quatre membres qui travaillent en collégialité durant l'année pour préparer les prochaines élections et faire le rapport une fois les élections passées.

Voici comment les Statuts et règlements décrivent les responsabilités du comité d'élection.

5.4 COMITÉ D'ÉLECTION

Dans le but de faciliter le choix des administratrices de la FFQ, un comité appelé comité d'élection est constitué.

5.4.1 RÔLE DU COMITÉ

Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et à l'application de l'ensemble des dispositions des présents règlements qui affectent le processus électoral. Ces dispositions ainsi que diverses procédures et modalités sont consignées dans un Manuel d'élection afin de guider le travail du comité. Il appartient au conseil d'administration d'adopter et de modifier le Manuel.

Le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration concernant l'application ou la modification des règlements et du Manuel.

5.4.2 COMPOSITION

5.4.2.1

Le comité d'élection se compose de quatre (4) membres :

- une présidente ;
- une secrétaire ;
- deux scrutatrices.

5.4.2.2

Les membres du comité sont nommées à chaque année par l'assemblée générale annuelle.

5.4.2.3

Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection.

5.4.2.4

Toute vacance au sein du comité d'élection en cours de mandat est comblée par le conseil d'administration.